



**Avis de convocation  
à l'assemblée générale annuelle  
des actionnaires**

**et**

**Circulaire d'information de la direction  
en date du  
12 novembre 2010**

**DATE ET HEURE DE L'ASSEMBLÉE:** Mardi, le 21 décembre  
2010, à 10h00 a.m.

**ENDROIT:** Best Western Albert Centre-ville,  
84, Avenue Principale, Rouyn-Noranda, Québec,  
Salle Raglan

---

---

## **EXPLORATION OREX INC.**

101-A, avenue Principale, bureau 200, Rouyn-Noranda, Québec, J9X 4P1

### **AVIS DE CONVOCATION À UNE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**

---

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée générale annuelle des actionnaires d'**Exploration Orex inc.** (la " Société ") se tiendra à la salle Raglan du Best Western Albert Centre-Ville au 84, avenue Principale, Rouyn-Noranda, Québec, le 21 décembre 2010 à 10h00, aux fins suivantes:

1. Présentation du rapport des vérificateurs et des états financiers vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 30 juin 2010;
2. Élection des administrateurs;
3. Nomination des vérificateurs et autorisation au conseil d'administration de fixer leur rémunération; et
4. Délibérer sur toute autre affaire valablement présentée à l'assemblée ou lors de la reprise de celle-ci.

Un exemplaire du rapport annuel de gestion, des états financiers et du rapport des vérificateurs pour l'exercice terminé le 30 juin 2010 est disponible sur le site [www.sedar.com](http://www.sedar.com) dans la section des documents déposés. La circulaire de sollicitation de procurations, qui est jointe, apporte des renseignements complémentaires sur les questions qui seront traitées à l'assemblée et, à ce titre, fait partie intégrante du présent avis.

Rouyn-Noranda (Québec)  
Le 12 novembre 2010

**PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

*(s) Julie Godard*  
Julie Godard  
Secrétaire

---

**OREX EXPLORATION INC.**  
**CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION**  
**ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES**  
**DEVANT SE TENIR LE 21 DÉCEMBRE 2010**

---

**A. INFORMATIONS RELATIVES AUX PROCURATIONS**

**Sollicitation de procurations**

La direction de Exploration Orex inc. (la «Société») sollicite des procurations qui seront utilisées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société («l'Assemblée») devant se tenir au moment, au lieu et aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint ou à toute reprise de telle assemblée en cas d'ajournement. Même si la direction entend solliciter la plupart des procurations par le biais de la poste, certaines procurations pourront être sollicitées par téléphone, courriel ou par autres contacts personnels par les administrateurs ou par les dirigeants de la Société. La Société assumera les frais de toute sollicitation.

**Nomination des fondés de pouvoir**

Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint sont des administrateurs de la Société. **Tout actionnaire a le droit de nommer un fondé de pouvoir (qui n'a pas besoin d'être actionnaire de la Société) autre que les personnes dont les noms figurent comme fondés de pouvoir sur le formulaire de procuration joint aux présentes.** Pour exercer ce droit, un actionnaire doit rayer les noms imprimés sur le formulaire de procuration et y insérer le nom du fondé de pouvoir de son choix dans l'espace prévu à cette fin.

Pour être valides, les procurations doivent être déposées au bureau de Services aux investisseurs Computershare, Département des procurations, 100, University Avenue, 9th Floor, Toronto, Ontario, M5J 2Y1 ou transmises par télécopieur au numéro 1-866-249-7775, au plus tard le 17 décembre 2010 à 17 heures, à moins qu'elle ne soit remise au président de l'Assemblée, avant le début de l'Assemblée ou avant la date de reprise en cas d'ajournement.

Un actionnaire non inscrit qui souhaite nommer une autre personne comme fondé de pouvoir doit inscrire le nom de cette autre personne dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de demande d'instructions de vote ou dans le formulaire de procuration fourni par son intermédiaire et suivre les directives de retour indiquées à ce formulaire ou procuration de son intermédiaire.

**Révocation des procurations**

Un actionnaire inscrit qui accorde une procuration peut en tout temps la révoquer par acte écrit signé par l'actionnaire ou par un fondé de pouvoir dûment autorisé par écrit, ou si l'actionnaire est une corporation, par un acte signé par un dirigeant ou l'un de ses mandataires dûment autorisé par écrit, et en le déposant soit: i) au siège social de la Société le dernier jour ouvrable précédant l'Assemblée ou la date de reprise en cas d'ajournement; ou ii) au bureau de l'agent des transferts et chargé de la tenue des registres de la Société, Services aux investisseurs Computershare, Département des procurations, 100, University Avenue, 9th Floor, Toronto, Ontario, M5J 2Y1, au plus tard le 17 décembre 2010 ou le dernier jour ouvrable précédant la date de reprise en cas d'ajournement; ou iii) en le remettant au président de l'Assemblée avant l'ouverture de l'Assemblée ou de sa reprise.

Seuls les actionnaires inscrits peuvent ainsi révoquer une procuration. Un actionnaire non-inscrit qui a déposé une procuration peut la révoquer en communiquant avec l'intermédiaire qui détient les actions de cet actionnaire non inscrit et suivre les instructions de l'intermédiaire relatives à la révocation des procurations.

### **Exercice du pouvoir discrétionnaire conféré par les procurations**

Le droit de vote que confèrent les actions ordinaires représentées par le formulaire de procuration ci-joint sera exercé selon les instructions indiquées par un actionnaire dans le formulaire de procuration. Si aucune instruction n'est donnée, le droit de vote conféré par les actions ordinaires sera exercé de la façon suivante: (i) «**POUR**» l'élection des candidats pour les postes d'administrateurs, tel que décrit au point «Élection des administrateurs»; et (ii) «**POUR**» la nomination des vérificateurs et l'autorisation au conseil d'administration de fixer leur rémunération.

**Le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne tout amendement ou tout changement relatif aux questions énoncées dans l'avis de convocation à l'Assemblée et toute autre question dont l'Assemblée pourrait être régulièrement saisie.** À la date des présentes, les administrateurs de la Société n'ont connaissance d'aucun amendement, changement, ni d'aucune autre question dont l'Assemblée pourrait être saisie. Cependant, si l'Assemblée est saisie par de tels amendements, changements ou autres questions, les personnes nommées dans le formulaire de procuration voteront sur ces questions selon leur jugement.

### **Exercice des droits de vote par les actionnaires non inscrits**

Si vous êtes un actionnaire non inscrit (c.-à-d., si vos actions sont immatriculées au nom d'un intermédiaire, notamment un courtier en valeurs, une agence de compensation, une institution financière, un fiduciaire ou un dépositaire), **vous devez suivre rigoureusement les directives sur le formulaire de demande d'instructions de vote ou sur le formulaire de procuration que vous recevez de l'intermédiaire, afin d'exercer les droits de vote rattachés aux actions de la Société que vous détenez par l'entremise de cet intermédiaire**

L'actionnaire non inscrit qui souhaite assister à l'Assemblée et voter en personne (ou demander à une autre personne de le faire en son nom) doit biffer le nom des personnes désignées dans la procuration et inscrire son propre nom (ou celui de l'autre personne) dans l'espace prévu à cette fin dans le formulaire de demande d'instructions de vote ou le formulaire de procuration afin de se désigner lui-même fondé de pouvoir (ou afin de désigner une autre personne), et suivre ensuite les directives de retour du formulaire de demande d'instructions de vote ou du formulaire de procuration de son intermédiaire.

### **Personnes intéressées dans certains points de l'ordre du jour**

À la date des présentes, à la connaissance de la direction de la Société, aucune personne n'est intéressée dans un point quelconque de l'ordre du jour, que ce soit en raison des titres possédés ou de toute autre manière, sauf relativement aux affaires courantes de la Société et à l'exception du fait que certains administrateurs et dirigeants ont reçu ou pourraient se voir attribuer des options d'achat d'actions en vertu du régime d'options d'achat de la Société.

### **Actions comportant droit de vote et leurs principaux porteurs**

Au 12 novembre 2010, 164 437 784 actions ordinaires de la Société étaient émises et en circulation. Chaque action ordinaire confère un droit de vote à son détenteur dûment inscrit aux registres de la Société le 16 novembre 2010 (la « date de clôture des registres »).

À la connaissance de la direction de la Société, en date du 12 novembre 2010, aucune personne ne détenait ou n'exerçait un contrôle ou une emprise sur plus de 10 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société, à l'exception de Jacques Levesque, qui détient directement ou indirectement, 16 822 060 actions ordinaires (10,23 %). En date du 11 novembre 2009, Corporation minière Osisko inc. a souscrit 13 000 000 actions ordinaires de la Société, représentant environ 7,9 % des actions actuellement émises de la Société et 13 000 000 bons de souscription qui, s'ils étaient exercés en date des présentes, lui confèreraient une participation d'environ 15,8 % des actions émises de la Société (sans tenir compte de l'exercice de tous les autres bons de souscription et autres titres convertibles de la Société).

## B. ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

### Présentation des états financiers

Les états financiers vérifiés de la Société pour l'année financière terminée le 30 juin 2010 ainsi que le rapport des vérificateurs sur ceux-ci seront présentés par la direction mais ne seront pas soumis au vote des actionnaires. Ces documents sont déposés sur SEDAR à [www.sedar.com](http://www.sedar.com). Des copies additionnelles des états financiers peuvent être obtenues en faisant la demande à la Société.

### Élection des administrateurs

Le mandat de chaque administrateur est d'une année et la totalité du conseil d'administration est élu à chaque assemblée annuelle des actionnaires. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR l'élection des candidats dont les noms sont indiqués ci-après, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter à l'égard de l'élection des administrateurs.** La direction considère qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus pour quelque raison remplir cette fonction, mais advenant un changement pour quelque raison que ce soit avant la tenue de l'Assemblée, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour d'autres candidats de leur choix.

La direction propose que les candidats suivants soient élus à titre d'administrateurs de la Société. L'information sur chacune de ces personnes a été fournie par les candidats eux-mêmes. Les candidats ci-dessous indiqués ont déjà été élus comme administrateurs de la Société à une assemblée d'actionnaires dont la convocation comportait une circulaire de sollicitation de procuration.

<b>Nom, municipalité de résidence et position au sein de la Société</b>	<b>Occupation Principale</b>	<b>Administrateur depuis</b>	<b>Nombre d'actions ordinaires détenues ou contrôlées au 12 novembre 2010</b>
<b>Mark Billings (1)</b> Montréal, Québec Président et Chef de la direction Administrateur	Président et Chef de la direction de la Société et Chef des finances de Capital Argex Argent inc.	Octobre 2007	1 000 000
<b>Jacques Levesque</b> Rouyn-Noranda Chef des finances Administrateur	Chef des finances de la Société, Administration et gestion de la Société	Décembre 2009	16 822 060
<b>David Hatchette</b> Dartmouth, Nouvelle-Écosse Administrateur	Gestionnaire en contrôle de la qualité pour une compagnie d'information et technologie Research in Motion (RIM)	Octobre 2004	149 000
<b>Michael A. Dehn</b> Oakville, Ontario Administrateur	Président de la firme de consultants Avanti Management & Consulting Inc.	Décembre 2008	60 000
<b>Louis Lapointe (1)</b> Laval, Québec Administrateur	Président de Power Split International Inc.	Octobre 2007	0
<b>Claude Poulin (1)</b> Rouyn-Noranda, Québec Administrateur	Comptable agréé et fiscaliste	Décembre 1999	611 000

(1) Membre du comité de vérification.

**Pénalités, sanctions, ordonnances d'interdiction d'opération ou faillites :** À la date des présentes, aucun des candidats au poste d'administrateur n'est, ni n'a été, au cours des dix dernières années, un administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la Société ou une compagnie de gestion personnelle) qui : i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations; ou toute ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui dans tous les cas était applicable pendant plus de trente jours consécutifs (une « ordonnance »), prononcée pendant que le candidat

exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou ii) a fait l'objet d'une ordonnance après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions pendant plus de trente jours consécutifs; iii) ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens ; iv) ne s'est vu imposer des amendes ou de sanctions par un tribunal dans le cadre de l'application de la législation sur les valeurs mobilières ou par une autorité de réglementation en valeurs mobilières ni n'a conclu de règlement avec une telle autorité ; ou v) ne s'est vu imposer toute autre amende ou sanction par un tribunal ou par une autorité de réglementation. Aucun des candidats proposés n'a, au cours des dix années précédant la date des présentes, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ou si un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé pour détenir ses biens.

### **Nomination des vérificateurs**

Raymond Chabot Grant Thornton, s.e.n.c.r.l., comptables agréés de Val d'Or et de Rouyn-Noranda, agissent comme vérificateurs de la Société depuis l'exercice financier terminé le 30 juin 2005. **Les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter POUR la reconduction du mandat de Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., comptables agréés, à titre de vérificateurs de la Société et l'autorisation au conseil d'administration à fixer leur rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué sur son formulaire de procuration son intention de s'abstenir de voter sur ce point.**

### **Autres questions à l'ordre du jour**

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions à l'ordre du jour énoncées dans l'Avis de convocation de l'Assemblée ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'Assemblée, à l'exception de celles mentionnées à l'Avis de convocation. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions étaient valablement soumises à l'Assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées afin qu'elles puissent voter selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions à l'ordre du jour mentionnées à l'avis de convocation ou sur toute autre question.

## **C. REMUNERATION DE LA HAUTE DIRECTION**

Pour l'exercice terminé le 30 juin 2010, la Société comptait deux « membres de la haute direction visés » selon la définition qui en est donnée à l'Annexe 51-102A6- Déclaration de la rémunération de la haute direction du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, soit Mark Billings, qui a agi comme président et chef de la direction tout au cours de l'exercice et Jacques Levesque, qui est chef des finances de la Société depuis le 18 décembre 2009.

Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») n'a pas de comité sur la rémunération. Considérant la petite taille actuelle du Conseil, le Conseil assume la responsabilité d'établir les objectifs du programme de rémunération de la Société qui sont d'attirer, motiver, engager et retenir des individus hautement qualifiés et compétents et de rencontrer les objectifs de performance désignés à accroître le rendement des actionnaires. Le Conseil: (i) définit les objectifs du programme de rémunération de la Société pour les membres de la haute direction visés et pour les administrateurs; (ii) supervise et approuve la rémunération et les avantages versés au chef de la direction et, le cas échéant, aux autres hauts dirigeants; (iii) supervise et administre le régime d'options d'achat d'actions de la Société; et (iv) s'assure de la divulgation claire et complète aux actionnaires des éléments importants de la rémunération de la direction.

## Établissement de la rémunération et objectifs du programme de rémunération

Le Conseil établit les niveaux appropriés de rémunération des membres de la haute direction visés à partir des connaissances et de l'expérience de ses membres. Le Conseil révisé et établit la rémunération des membres de la haute direction visés sur une base annuelle après avoir procédé à une évaluation des réalisations et la performance des membres de la haute direction visés au cours de l'année précédente. La Société n'a pas conclu d'entente avec un consultant en matière de rémunération de hauts dirigeants.

La Société est une société au stade de l'exploration minière et ne génère pas de revenus d'exploitation. Par conséquent, l'utilisation de méthodes d'évaluation standard, comme la rentabilité de l'entreprise, ne peut être retenue par le Conseil pour évaluer la performance de la Société ou des membres de la haute direction visés. La rémunération des hauts dirigeants est principalement fondée sur les pratiques et les honoraires de consultants externes payables dans l'industrie, les tendances dans le secteur minier et la réalisation du programme d'affaires de la Société. Un élément important de la rémunération des hauts dirigeants est l'octroi d'options d'achat d'actions, ce qui ne demande pas de déboursés en argent de la part de la Société.

Actuellement, les éléments composant la rémunération des membres de la haute direction visés de la Société sont: (i) le paiement d'un montant en espèces au chef de la direction et au chef des finances sous la forme d'honoraires de consultation; et (ii) l'octroi d'options d'achat d'actions. Une rémunération compétitive vise à attirer et à conserver des personnes qualifiées pour l'atteinte des objectifs corporatifs de la Société. L'octroi d'options d'achat d'actions contribue à inciter les hauts dirigeants à atteindre les objectifs à long terme de la Société et, de ce fait, bénéficie à ses actionnaires.

La Société n'offre pas de programmes d'avantages sociaux, tels que des assurances vie ou de santé ou de soins dentaires. Lorsque les membres de la haute direction visés reçoivent d'autres avantages (tel que des allocations pour la location d'un véhicule), ils reflètent les pratiques de concurrence, les besoins et les objectifs de l'entreprise.

### *Honoraires de consultation*

Le montant en espèces versé au chef de la direction et au chef des finances par le biais d'honoraires de consultation fait l'objet d'un examen annuel par le Conseil afin de s'assurer qu'il tient compte de la conjoncture du marché, du niveau de responsabilités, des aptitudes et compétences individuelles, du niveau de performance antérieurement démontré et des considérations liées à la fidélisation. Ce montant de base est établi par le Conseil en fonction de ce qu'il considère comme un régime de rémunération équitable et responsable, en tenant compte de la contribution du président et chef de la direction et du chef des finances à la croissance à long terme de la Société et des connaissances que possèdent les membres du Conseil en matière de pratiques de rémunération au Canada.

### *Options d'achat d'actions*

La Société a mis sur pied un régime d'options d'achat d'actions (voir : « **Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions** » plus loin à la présente circulaire) afin d'offrir à ses dirigeants, incluant les membres de la haute direction visés, à ses administrateurs, ses employés et à des consultants, un incitatif à long terme pour la performance et la fidélisation aux objectifs de la Société.

La Société croit que l'intérêt des membres de la haute direction visés et des administrateurs dans les options qui leur sont consenties en vertu du régime d'options d'achat d'actions coïncide avec les intérêts des actionnaires de la Société en ce que les bénéficiaires des options voient leurs efforts récompensés lorsque le prix des actions de la Société s'apprécie. La détermination du nombre d'options devant être attribuées se fait en fonction du nombre, du prix et de la date d'expiration des options antérieurement attribuées, tout en tenant compte des responsabilités, du rôle et des devoirs, de la performance et du rendement projeté de chaque participant au régime. La direction propose le nombre d'options et le nom des bénéficiaires et le Conseil révisé et approuve l'octroi des options, leur prix d'exercice (en fonction du cours de l'action de la Société à la cote de la Bourse de croissance TSX) et leur date d'expiration.

## Tableau sommaire de la rémunération

Le tableau suivant donne l'information sur toute rémunération ou attribution payée ou payable par la Société, en dollars canadiens, aux membres de la haute direction visés de la Société, pour les exercices terminés le 30 juin 2009 et 2010. Jacques Levesque est chef des finances de la Société seulement depuis le 18 décembre 2009.

Nom et poste principal	Exercice  30 juin	Salaire <sup>(1)</sup> (\$)	Attributions à base d'actions <sup>(2)</sup> (\$)	Attributions à base d'options <sup>(3)</sup> (\$)	Rémunération en vertu d'un plan incitatif autre qu'à base d'actions (\$)		Valeur du plan de retraite <sup>(6)</sup> (\$)	Autre Rémunération <sup>(7)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
					Plans Incitatifs Annuels <sup>(4)</sup> (\$)	Plan incitatifs à long terme <sup>(5)</sup> (\$)			
Mark Billings Président et chef de la direction	2009	99 000	N/A	39 987	Nil	N/A	N/A	0	138 987
	2010	120 000	N/A	64 051	25 000	N/A	N/A	0	209 051
Jacques Levesque Chef des finances	2010	60 000	N/A	64 051	Nil	N/A	N/A	0	124 051

### Notes :

- (1) Ces montants représentent les montants payés à des compagnies privées contrôlées par le chef de la direction ou par le chef des finances, comme honoraires de consultation.
- (2) La Société n'a pas actuellement de plan d'attribution à base d'actions.
- (3) La juste valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice est calculée en utilisant le modèle « Black-Scholes »; la juste valeur des options est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée comme charge de rémunération pour la période pendant laquelle les options sont en vigueur. Le modèle Black-Sholes est une méthode d'évaluation reconnue dans l'industrie.
- (4) Un bonus de 25 000 \$ a été payé à un membre de la haute direction visé au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010.
- (5) La Société n'a pas de plan de rémunération incitatif à long terme.
- (6) La Société n'a pas de plan de retraite.
- (7) La valeur de toute autre rémunération ou avantage reçus par le membre de la haute direction visé est inférieure à 50 000 \$ ou à 10 % du montant de son salaire annuel pour l'exercice.

### Attributions en vertu d'un régime

Le tableau ci-dessous indique pour chaque membre de la haute direction visé, les attributions à base d'options d'achat d'actions en vigueur et attributions à base d'actions en vigueur au 30 juin 2010. La Société ne fait aucune attribution à base d'actions en faveur de ses dirigeants.

Nom	Attributions à base d'options d'achat d'actions <sup>(1)</sup>				Attributions à base d'actions <sup>(2)</sup>	
	Titres sous-jacents aux options non exercées <sup>(3)</sup> (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées en fin d'exercice <sup>(4)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Mark Billings	250 000	0,105	11 février 2013	0	N/A	N/A
	1 000 000	0,15	31 mars 2013	0	N/A	N/A
	500 000	0,16	19 mai 2014	0	N/A	N/A
	750 000	0,15	18 décembre 2014	0	N/A	N/A
Jacques Levesque	250 000	0,15	31 mars 2013	0	N/A	N/A
	150 000	0,16	19 mai 2014	0	N/A	N/A
	750 000	0,15	18 décembre 2014	0	N/A	N/A



**Notes :**

- (1) Toutes les options d'achat d'actions octroyées au membre de la haute direction visés ont été octroyées en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société et elles peuvent toutes être exercées. Voir « Titres autorisés pour émission en vertu de plans de rémunération à base de titres de participation » plus bas dans la présente circulaire.
- (2) La Société n'a pas actuellement de régime d'attribution d'actions pour les membres de la haute direction visés.
- (3) Les options peuvent être exercées en totalité dès leur attribution, sous réserve d'une période de détention obligatoire de quatre mois à partir de la date d'octroi.
- (4) Au 30 juin 2010, la valeur marchande des actions ordinaires de la Société était 0,10 \$ en se basant sur le prix de clôture des actions ordinaires de la Société sur la Bourse de croissance TSX à cette date.

Le tableau ci-dessous montre la valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice terminé le 30 juin 2010 pour les membres de la haute direction visés.

Nom	Attribution à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup>
	(\$)
Mark Billings	0
Jacques Levesque	0

**Note :**

- (1) Ce montant correspond à la valeur globale qui aurait été réalisée si les options attribuées au cours de l'exercice le 30 juin 2010 avaient été exercées à la date d'acquisition du droit d'exercice (soit 4 mois de la date d'attribution), soit la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 8 mai 2010 (0,135 \$) et le prix d'exercice de 0,15 \$.

**Pension et régime de retraite**

La Société n'a pas en place un régime de pension ou de retraite prévoyant des paiements ou des prestations à la retraite à l'égard de tout dirigeant.

**Prestations en cas de cessation de fonctions ou de changement de contrôle**

Il n'existe aucun contrat, convention, plan ou mécanisme qui prévoit des paiements en faveur d'un membre de la haute direction visé en cas de cessation des fonctions, volontaire ou non, ou de congédiement déguisé, de démission, départ à la retraite, de changement des responsabilités d'un membre de la haute direction visé ou de changement de contrôle de la Société.

**Rémunération des administrateurs**

Au cours de l'exercice financier terminé le 30 juin 2010, la Société a versé une rémunération monétaire à ses administrateurs pour leurs services en tant qu'administrateurs de la Société. Le processus de détermination de la rémunération versée aux administrateurs en 2010 a uniquement consisté en des discussions du conseil, sans objectifs, critères précis, ni analyse établis. Cette rémunération a été versée sur une base exceptionnelle et la Société n'a pas établi de système de rémunération des administrateurs pour les exercices subséquents.

Tableau représentant la rémunération des administrateurs autres que les membres de la haute direction visés de la Société en 2009 et en 2010.

Rémunération	Exercice	Autre Rémunération (\$)	Attribution à base d'options <sup>(1)</sup> (\$)	Total Rémunération (\$)
Ali Abbas Al Hazeem <sup>(2)</sup>	2009	0	11 996	11 996
	2010	30 000	25 620	55 620
David Hatchette	2009	0	11 996	11 996
	2010	25 000	25 620	50 620
Michael A. Dehn	2009	0	27 296	27 296
	2010	25 000	25 620	50 620
Louis Lapointe	2009	0	11 996	11 996
	2010	25 000	25 620	50 620
Claude Poulin	2009	0	21 176	21 176
	2010	25 000	25 620	50 620

**Notes :**

- (1) La juste valeur des options d'achat d'actions attribuées au cours de l'exercice est calculée en utilisant le modèle « Black- Scholes » ; la juste valeur des options est déterminée à la date d'attribution et comptabilisée comme charge de rémunération pour la période pendant laquelle les options sont en vigueur. Le modèle Black-Sholes est une méthode d'évaluation reconnue dans l'industrie.
- (2) Ali Abbas Al Hazeem a cessé d'être administrateur de la Société en date du 18 décembre 2009.

Le tableau suivant présente pour chaque administrateur, autre qu'un administrateur qui est un membre de la haute direction visé, toutes les attributions à base d'options d'achat d'actions et attributions à base d'actions en circulation au 30 juin 2010.

Nom	Attributions à base d'options d'achat d'actions <sup>(1)</sup>				Attributions à base d'actions <sup>(2)</sup>	
	Titres sous-jacents aux options non exercées <sup>(3)</sup> (#)	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Valeur des options dans le cours non exercées en fin d'exercice <sup>(4)</sup> (\$)	Actions ou unités d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (#)	Valeur marchande ou de paiement des attributions à base d'actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)
Ali Abbas	250 000	0,15	31 mars 2013	0	N/A	N/A
Al Hazeem <sup>(5)</sup>	150 000	0,16	19 mai 2014	0	N/A	N/A
David Hatchette	250 000	0,15	13 mars 2013	0	N/A	N/A
	150 000	0,16	19 mai 2014	0	N/A	N/A
	300 000	0,15	18 décembre 2014	0	N/A	N/A
Michael A. Dehn	250 000	0,10	11 décembre 2013	0	N/A	N/A
	150 000	0,16	19 mai 2014	0	N/A	N/A
	300 000	0,15	18 décembre 2014	0	N/A	N/A
Louis Lapointe	100 000	0,105	11 février 2013	0	N/A	N/A
	250 000	0,15	31 mars 2013	0	N/A	N/A
	150 000	0,16	19 mai 2014	0	N/A	N/A
	300 000	0,15	18 décembre 2014	0	N/A	N/A
Claude Poulin	250 000	0,15	31 mars 2013	0	N/A	N/A
	100 000	0,10	11 décembre 2013	0	N/A	N/A
	150 000	0,16	19 mai 2014	0	N/A	N/A
	300 000	0,15	18 décembre 2014	0	N/A	N/A

**Notes :**

- (1) Toutes les options d'achat d'actions attribuées aux administrateurs l'ont été en vertu du régime d'options d'achat d'actions de la Société.
- (2) La Société n'a pas actuellement de régime d'attribution d'actions pour ses administrateurs.
- (3) Les options peuvent être exercées en totalité dès leur attribution, sous réserve d'une période de détention obligatoire de quatre mois à partir de la date d'octroi.
- (4) Au 30 juin 2010, la valeur marchande des actions ordinaires de la Société était 0,10 \$ en se basant sur le prix de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX à cette date.
- (5) Ali Abbas Al Hazeem a cessé d'être administrateur le 18 décembre 2009. Au 30 juin 2010, toutes ses options étaient échues et non exercées.

Le tableau ci-dessous montre la valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice terminée le 30 juin 2010 pour les administrateurs autres que les membres de la haute direction visés.

Nom	Attribution à base d'options – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice <sup>(1)</sup> (\$)
David Hatchette	0
Michael A. Dehn	0
Louis Lapointe	0
Claude Poulin	0

**Note :**

- (1) Ce montant correspond à la valeur globale qui aurait été réalisée si les options attribuées au cours de l'exercice le 30 juin 2010 avaient été exercées à la date d'acquisition du droit d'exercice (soit 4 mois de la date d'attribution), soit la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires de la Société à la Bourse de croissance TSX le 8 mai 2010 (0,135 \$) et le prix d'exercice de 0,15 \$.

## Titres dont l'émission est autorisée en vertu de régimes de rémunération en actions

Le tableau suivant donne certains détails en date du 30 juin 2010, soit la fin de l'exercice de la Société, en ce qui a trait à tout régime de rémunération en vertu desquels l'émission de titres de participation de la Société est autorisée.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis lors de l'exercice des options en circulation (a)	Prix d'exercice moyen pondéré des options en circulation	Nombre d'actions restant à émettre en vertu de régimes de rémunération à base de titres de participation futurs (à l'exclusion des titres indiqués en a)
Régime de rémunération à base de titres de participation approuvé par les actionnaires	8 400 000	0,1474 \$	5 600 000
Régime de rémunération à base de titres de participation non approuvé par les actionnaires	N/A	N/A	N/A

Le régime d'options d'achat d'actions de la Société en faveur des dirigeants, administrateurs, employés, consultants et fournisseurs de la Société (le «régime d'options») permet à la Société d'octroyer des options d'achat d'actions pour le nombre, au prix d'exercice et pour le terme devant être déterminés par le conseil d'administration. Au 30 juin 2010, le nombre maximal d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options était de 14 000 000 (9 900 000 au 30 juin 2009).

Le prix d'exercice des options ne peut être inférieur au prix permis par la Bourse de croissance TSX. Le maximum d'actions ordinaires pouvant être réservées pour émission à toute personne en vertu du régime d'options au cours d'une période de douze mois ne peut excéder 5 % des actions ordinaires émises et en circulation au moment de l'octroi (sur une base non diluée). Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'un consultant sur une période de douze mois. Un maximum de 2 % des actions émises de la Société peut faire l'objet d'attributions d'options en faveur d'une personne exerçant des activités de relations avec les investisseurs sur une période de douze mois. Les droits sur les options attribuées en faveur des consultants qui exercent des activités de relations avec les investisseurs ne peuvent être acquis que sur une période de douze mois, à raison du quart des options attribuées sur toute période de trois mois.

La date d'expiration des options ne peut excéder 5 ans de la date de leur octroi et les options ne peuvent être transférées que par testament ou en vertu des règles de succession. Sauf si autrement décidé par le Conseil, si un administrateur, dirigeant, employé ou consultant cesse d'occuper ses fonctions pour quelque raison autre que le décès, les options détenues par telle personne pourront être exercées pendant une période de 90 jours suivant la date à laquelle elle a cessé d'occuper ses fonctions mais au plus tard à la date originale d'expiration des options. Les options consenties à des personnes exerçant des activités de relations avec les investisseurs doivent expirer dans les 30 jours de la date à laquelle ces personnes cessent d'exercer de telles activités.

### Prêts aux administrateurs et aux membres de la haute direction

En date du 30 juin 2010, aucun membre de la haute direction, administrateur, employé ni ancien membre de la direction, administrateur ou employé de la Société n'était endetté à l'égard de la Société dans le cadre d'achat de titres de la Société ou à tout autre égard.

### Assurance-responsabilité des administrateurs et dirigeants

La Société souscrit une assurance pour le bénéfice de ses administrateurs et de ses dirigeants relativement à la responsabilité que ceux-ci pourraient engager dans l'exercice de leurs fonctions d'administrateurs et de dirigeants. La police prévoit une garantie pour une responsabilité totale maximale de 5 millions de dollars, sous réserve d'une franchise de 25 000\$ par sinistre ou 50 000 \$ pour une réclamation reliée aux valeurs mobilières. La prime annuelle est de 17 950 \$.

## **Dirigeants et autres personnes intéressés dans des opérations importantes**

Aucun initié ou candidat proposé pour élection à titre d'administrateur de la Société, ni aucune personne qui a des liens avec ceux-ci ou qui est membre de leur groupe, n'a ou n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans toute transaction depuis le début du dernier exercice financier de la Société, ou dans toute transaction envisagée, qui a ou a eu une incidence importante sur la Société, à l'exception de ce qui est autrement divulgué dans la présente circulaire.

Au cours de l'exercice 2010, la Société a encouru des frais de location de véhicule de 12 000 \$ (12 000 \$ en 2009), des honoraires professionnels de 120 000 \$ (120 000 \$ en 2009), des frais d'émission d'actions de 8 000 \$ (9 480 \$ en 2009), des frais de location d'équipement de 48 000 \$ (48 000 \$ en 2009) et des services et location de bureau et d'équipement de 96 000 \$ (96 000 \$ en 2009) auprès de sociétés contrôlées par le chef des finances de la Société. Au cours de l'exercice, la Société a également encouru des honoraires professionnels auprès d'une société contrôlée par le président et chef de la direction pour un montant de 120 000 \$ (99 000 \$ en 2009) ainsi que des frais de location de bureau de 50 000 \$ (0 \$ en 2009).

## **Contrat de gestion**

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2007, 2541-8203 Québec inc., dont Jacques Levesque est le seul actionnaire et dirigeant, offre des services de gestion nécessaires au fonctionnement de la Société sur une base continue en contrepartie d'un montant mensuel de 10 000\$. Jacques Levesque qui avait cessé d'agir comme administrateur et dirigeant de la Société en octobre 2007 a été renommé comme administrateur et nommé chef des finances le 18 décembre 2009. Ces services incluent la comptabilité courante, la préparation pour soumission au conseil d'administration ou comité de vérification des documents requis pour satisfaire aux obligations financières de la Société en matière d'information continue, le suivi des dépenses reliées aux travaux d'exploration et les opérations financières quotidiennes de la Société.

## **D. INFORMATION SUR LE COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « Règlement 52-110 ») exige que la Société, comme émetteur émergent, donne dans sa circulaire certaines informations concernant son comité de vérification et ses relations avec ses vérificateurs externes, tel qu'indiqué ci-dessous :

### **CHARTE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

Le texte de la charte du comité de vérification de la Société se retrouve à l'Annexe A de la présente circulaire.

### **COMPOSITION ET COMPÉTENCE FINANCIÈRE DES MEMBRES**

Le comité de vérification se compose actuellement de Mark Billings, détenteur d'une maîtrise en administration des affaires et analyste financier agréé, de Claude Poulin, comptable agréé et fiscaliste et de Louis Lapointe, détenteur d'un baccalauréat en administration des affaires.

Le conseil d'administration a déterminé que Claude Poulin et Louis Lapointe sont des membres indépendants du comité de vérification alors que Mark Billings est considéré comme membre non indépendant en raison de son poste de président et chef de la direction de la Société. Un administrateur d'un comité de vérification est indépendant s'il n'a pas de relation importante, directe ou indirecte, avec l'émetteur, à savoir une relation importante dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance du jugement d'un membre du comité.

Le conseil d'administration a déterminé que chacun des trois membres du comité possède des « compétences financières » au sens du Règlement 52-110, à savoir que chaque membre a la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparable, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société.

## Encadrement du comité de vérification

À aucun moment depuis le début de l'exercice financier de la Société terminé le 30 juin 2010, une recommandation du comité de vérification concernant la nomination ou la rémunération d'un vérificateur externe n'a pas été adoptée par le conseil d'administration de la Société.

## Politiques et procédures d'approbation préalables

Le comité de vérification doit réviser et approuver au préalable tous les services non liés à la vérification pouvant être rendus par les vérificateurs externes de la Société.

## Utilisation de certaines dispenses

En tant qu'émetteur émergent, la Société se prévaut au besoin de la dispense prévue à l'article 6 du Règlement 52-110, qui dispense les émetteurs émergents de l'application de certaines dispositions du Règlement 52-110 concernant la composition du comité de vérification et certaines obligations de déclaration.

## Honoraires des vérificateurs externes

	Exercices terminés les 30 juin	
	2010	2009
▪ Honoraires de vérification (1)	29 000 \$	29 000 \$
▪ Honoraires pour services liés à la vérification (2)	0 \$	0 \$
▪ Honoraires pour services fiscaux (3)	0 \$	0 \$
▪ Autres honoraires (4)	0 \$	0 \$

(1) Correspondant au total des honoraires facturés par les vérificateurs externes de la Société pour les services de vérification rendus à cette dernière.

(2) Correspondant au total des honoraires facturés par les vérificateurs externes de la Société pour les services de certification et les services connexes rendus à cette dernière, qui sont raisonnablement liés à l'exécution de la vérification ou de l'examen des états financiers de la Société et qui ne sont pas compris dans les honoraires de vérifications visés à la rubrique « Honoraires de vérification ».

(3) Correspondant au total des honoraires facturés par les vérificateurs externes de la Société pour les services professionnels rendus à cette dernière en matière de conformité fiscale, de conseils fiscaux et de planification fiscale.

(4) Correspondant au total des honoraires facturés par les vérificateurs externes de la Société pour les produits et services fournis à cette dernière autres que les services visés aux rubriques « Honoraires de vérification », « Honoraires pour services liés à la vérification » et « Honoraires pour services fiscaux ».

## E. PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le tableau qui suit donne la façon dont la Société aborde la régie d'entreprise en regard avec le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 ») pour un émetteur émergent. La Société estime que ses pratiques et processus sont appropriés et efficaces à son organisation et à sa qualité de société « junior » d'exploration. Les questions touchant la régie d'entreprise sont étudiées par le conseil d'administration.

Composition du conseil d'administration:	Le conseil d'administration de la Société (le « Conseil ») se compose actuellement d'une majorité d'administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101. Les seuls administrateurs considérés comme non indépendants sont Mark Billings et Jacques Levesque, en raison de leur rôle de membre de la haute direction de la Société. David Hatchette, Louis Lapointe, Claude Poulin et Michael Dehn sont considérés comme des administrateurs indépendants au sens du Règlement 58-101.
Postes occupés par les administrateurs au sein d'autres émetteurs:	Les seuls administrateurs de la Société qui sont également administrateurs de d'autres émetteurs assujettis sont Mark Billings, qui est administrateur de Les Mines Argex inc., Ressources Caldera inc., Canamex Resources Corp., Bonaventure Entreprises Inc., LiteWave Corp., Métaux de base et platine St-Georges Itée, Transamerican Energy Inc. Jiminex Inc. et Goldbard Capital Corp. et Michael Dehn, qui est administrateur de Les Mines Argex inc., Puget Ventures Inc., Metalore Resources Limited et Hy Lake Gold inc.

Orientation et formation continue:	Le Conseil n'a pas de système formel de formation continue pour ses administrateurs. Les nouveaux administrateurs sont informés par le Conseil des règles, politiques et du fonctionnement du Conseil et de toute autre information commerciale et corporative pertinente.
Ethique dans la conduite des affaires:	Le Conseil n'a pas de code d'éthique et de conduite écrit pour ses administrateurs et dirigeants. La Société n'a pas d'employés. Tous les administrateurs ont l'obligation d'accomplir leurs devoirs et d'assumer leurs responsabilités avec honnêteté et bonne foi, dans le meilleur intérêt de la Société. La Société s'attend à ce que tous les administrateurs se conforment aux lois et règlements régissant leur conduite. En outre, les administrateurs qui ont un intérêt dans une opération importante sont tenus de déclarer cet intérêt et de s'abstenir de voter sur cette question.
Nomination des administrateurs:	Le Conseil n'a pas de comité de mise en candidature. La taille actuelle du Conseil autorise le Conseil au complet à prendre sur soi-même la recherche et la nomination de nouveaux candidats au poste d'administrateur après avoir évalué les qualifications, aptitudes, expérience et disponibilité de chaque candidat.
Comité sur la rémunération:	Le Conseil n'a pas de comité sur la rémunération. La taille actuelle du Conseil permet au Conseil au complet de prendre sur soi-même d'examiner la rémunération des membres de la direction et du Conseil. Sauf pour ce qui est de l'attribution d'options d'achat d'actions, la Société ne rémunère pas actuellement ses administrateurs pour ce rôle. Cependant, pour l'exercice terminé le 30 juin 2010, la Société a exceptionnellement rémunéré ses administrateurs et elle n'entend pas en faire une pratique courante. Des honoraires sont payés mensuellement au président et chef de la direction de la Société et au chef des finances pour les services rendus à la Société.
Autres comités:	La Société n'a pas d'autres comités que le comité de vérification.
Évaluation du Conseil:	Le Conseil est responsable de l'évaluation de son efficacité ainsi que de celle des administrateurs. Le Conseil considère l'ensemble des compétences et expériences apportées par ses membres à la Société pour évaluer si les administrateurs possèdent les compétences leur permettant de remplir leur fonction.

## APPROBATION DES ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la présente circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Le 12 novembre 2010.

(S) Mark Billings  
Mark Billings, président

**ANNEXE A**  
**EXPLORATION OREX INC. (la « Compagnie »)**

**CHARTRE DU COMITÉ DE VÉRIFICATION**

La présente charte est adoptée en conformité avec le *Règlement 52-110 sur le comité de vérification* (le « Règlement 52-110 »). Elle établit le mandat et les responsabilités du comité de vérification (ci-après appelé le « comité de vérification » ou le « Comité») et définit les qualifications et statut requis pour en être membre. Le Comité réexamine sa charte annuellement et, selon les besoins, recommande au conseil d'administration (ci-après appelé le « conseil d'administration » ou le « Conseil») les modifications à y apporter.

**1. Énoncé de principe – Rôle du comité de vérification**

Le Comité est un comité du conseil d'administration auquel celui-ci délègue sa responsabilité de surveillance du processus de l'information financière. Le comité de vérification a pour mandat général d'assister le conseil d'administration à s'acquitter de ses responsabilités à l'égard des informations financières de la Compagnie et de ses pratiques comptables et en matière de reddition de comptes. Dans ce cadre, le Comité :

- s'assure de la fiabilité et de l'intégrité des états financiers de la Compagnie et des informations financières ou autres informations rendues publiques par la Compagnie;
- supervise la gestion des systèmes comptables et contrôles internes;
- aide à assurer de bonnes communications entre les administrateurs et les vérificateurs externes;
- renforce l'indépendance du vérificateur externe;
- renforce le rôle des administrateurs externes en facilitant les discussions approfondies entre les administrateurs membres du comité de vérification, la direction et les vérificateurs externes;
- surveille les travaux du vérificateur externe engagé pour établir un rapport de vérification ou rendre d'autres services connexes; et
- recommande au Conseil le vérificateur externe à nommer et la rémunération à lui attribuer.

Le Comité a le pouvoir d'étudier et de faire des recommandations sur toute question portée à son attention. Le Comité, dans la réalisation de ce mandat, a accès, sur demande de sa part, à tous documents pertinents aux opérations de la Compagnie que ceux-ci soient en la possession de la Compagnie elle-même, d'une filiale ou d'une personne liée à la Compagnie.

Le Comité peut à sa discrétion avoir recours au service de conseillers externes.

**2. Responsabilités du Comité de vérification**

Généralement, le Comité a pour mission de superviser les procédures de reddition de comptes et de divulgation de la Compagnie et fait rapport au Conseil sur ses activités.

Le Comité doit avoir la certitude que des procédures adéquates sont en place pour examiner la communication au public, par la Compagnie, de l'information financière extraite ou dérivée de ses états financiers et doit apprécier périodiquement l'adéquation de ces procédures.

Le Comité doit établir des procédures concernant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par la Compagnie au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification et concernant l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, par les salariés de la Compagnie le cas échéant, de préoccupations touchant des points discutables en matière de comptabilité ou de vérification.

Et plus particulièrement,

## **2.1 États financiers, notes, rapports de gestion et communiqués de presse**

- 2.1.1 Le Comité examine les états financiers intérimaires et les états financiers vérifiés de fin d'exercice avant qu'ils ne soient publiés. Le Comité apporte à ces états financiers toutes les modifications qu'il juge nécessaires. Le cas échéant, il recommande l'approbation de ces états financiers par le conseil d'administration.
- 2.1.2 Le Comité examine les notes aux états financiers et tous rapports de gestion qui accompagnent les états financiers distribués aux actionnaires et/ou aux organismes de réglementation et les communiqués de presse émis lors de la distribution des états financiers et notes et commentaires afférents. Le comité apporte à ces documents toutes les modifications qu'il juge nécessaires. Le cas échéant, il recommande l'approbation de ces documents par le conseil d'administration.

## **2.2 Vérificateurs externes**

- 2.2.1 Le Comité fait des recommandations au Conseil en vue de l'engagement des vérificateurs externes, de leur rémunération et du renouvellement de leur mandat, selon le cas. Il revoit le plan de vérification avec les vérificateurs externes et définit alors les attentes spécifiques du Comité envers ces derniers. Il reçoit le rapport de vérification accompagné des commentaires de la direction.
- 2.2.2 Le Comité rencontre les vérificateurs externes avant que ne débutent leurs travaux et, lors de cette rencontre, examine et approuve la portée et l'étendue du plan de vérification de même que les honoraires de vérification alloués pour la réalisation de ce mandat.
- 2.2.3 A cette occasion, le Comité analyse l'affirmation d'indépendance des vérificateurs externes, revoit les services autres que de vérification qui sont exécutés par les vérificateurs externes et détermine si la nature et la portée de ces services peuvent ou non nuire à l'indépendance des vérificateurs.
- 2.2.4 Le Comité rencontre les vérificateurs externes lors de la réunion du comité fixée pour l'examen des états financiers vérifiés de fin d'année et, à cette occasion, reçoit le rapport post-audit qui portera notamment sur :
- L'acceptabilité et la qualité des principes comptables de la Compagnie;
  - La qualité des systèmes comptables et contrôles internes mis en place par la direction pour assurer l'intégrité de l'information comptable et financière;
  - Les recommandations faites par les vérificateurs à la direction quant aux systèmes comptables et de contrôles internes et la réponse de la direction;
  - La gestion des mesures mises en place pour contrer les risques auxquels fait face la Compagnie lorsque, de l'opinion des vérificateurs, certains facteurs risquent d'avoir un impact matériel sur les résultats de la Compagnie; et
  - Les problèmes rencontrés par les vérificateurs externes en cours de leur mission, notamment en ce qui a trait aux restrictions imposées par la direction ou quant aux questions comptables importantes sur lesquelles il y a eu désaccord avec la direction.
- 2.2.5 À l'occasion des rencontres mentionnées ci-dessus, le comité de vérification peut rencontrer les vérificateurs hors la présence des membres de la direction de la Compagnie et des administrateurs internes. De fait, le Comité a un accès direct aux vérificateurs externes et à la direction de la Compagnie et tient des discussions privées et informelles avec chacune des parties, lorsqu'il le juge opportun dans le cadre de l'exécution de son mandat.



- 2.2.6 De même, les dirigeants de la Compagnie et les vérificateurs externes peuvent, le cas échéant, demander à rencontrer les membres du comité pour revoir avec eux toutes transactions, procédures ou autres questions lesquelles, à leur avis, relèvent du mandat du comité.
- 2.2.7 Le comité de vérification doit approuver au préalable tous les services non-liés à la vérification que le vérificateur externe doit rendre à la Compagnie et à ses filiales.
- 2.2.8 Le Comité examine les conditions de la mission des vérificateurs externes et le caractère approprié et raisonnable des honoraires prévus pour la vérification ainsi que les honoraires non réglés.

### **3. Responsabilités du comité - Conflit d'intérêts**

Le comité examine tous les ans ou plus souvent, au besoin

- 3.1 Toute situation dont il a connaissance et qui puisse donner lieu à un conflit d'intérêts et, plus particulièrement, il approuve les conditions financières applicables dans le cadre de contrats avec des personnes ou compagnies liées ou affiliées à la Compagnie afin de s'assurer que ces contrats sont tout au moins aussi avantageux pour la Compagnie que s'ils avaient été négociés à distance.
- 3.2 Toute violation éventuelle d'un contrat qui est portée à son attention et pourrait avoir une incidence sur les états financiers.

### **4. Nomination des vérificateurs - Autres ressources**

Le Comité a le pouvoir d'engager les ressources nécessaires dans le cadre de l'exécution de son mandat.

Chaque année, après avoir vérifié les qualifications du titulaire ou des vérificateurs potentiels, le Comité doit faire une recommandation au Conseil en ce qui concerne la nomination des vérificateurs externes. Au cours de leur première réunion de l'année en mars, le Comité doit se demander s'il serait approprié, pour l'exercice suivant, de procéder à des appels d'offres auprès de cabinets de vérificateurs ou de renouveler les vérificateurs en poste.

Si la direction propose un changement de vérificateurs externes, le Comité doit s'enquérir des raisons pour un tel changement et, dans tous les cas, approuver les renseignements qui doivent être publiés en vertu des règlements.

### **5. Composition**

Le comité de vérification est composé d'au moins trois membres du conseil d'administration désignés par le Conseil à la première réunion suivant l'assemblée annuelle des actionnaires.

Les membres du comité doivent majoritairement être des administrateurs indépendants tel que ce terme est défini par le Règlement 52-110.

La majorité des membres du Comité doit posséder des compétences financières ou une expertise en gestion financière. Les membres du Comité qui ne possèdent aucune compétence financière s'efforceront d'en développer afin d'être familiers avec les pratiques financières et comptables de base.

Pour les fins de la présente Charte, « compétences financières » signifie la capacité de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présentent des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables dans l'ensemble aux questions dont on peut raisonnablement penser qu'elles seront soulevées par les états financiers de la Compagnie.

### **6. Présidence**

Le président du Comité est désigné par les membres du Comité à moins qu'il ne soit désigné par le Conseil; en cas d'absence, d'empêchement ou de vacance de son poste, la présidence est assumée par un membre choisi par le Comité.

## **7. Nombre de réunions**

Le Comité se réunit au moins quatre (4) fois par an ou plus fréquemment, si nécessaire. Au besoin, des réunions peuvent avoir lieu par téléconférence.

Un membre du Comité peut exiger la tenue d'une réunion extraordinaire en tout temps.

## **8. Organisation**

Le Comité nomme un secrétaire.

Avant chaque réunion du Comité, le secrétaire distribue un ordre du jour écrit à ses membres. Le secrétaire tient aussi un procès-verbal de chaque réunion.

## **9. Quorum et décisions**

Le quorum du Comité est fixé à la majorité des membres du Comité.

Sous réserve de l'atteinte du quorum, le Comité prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

## **10. Rapport**

Le Comité fait rapport au conseil d'administration. Le procès-verbal du Comité de la réunion constitue un rapport suffisant.